



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-290P  
en date du 26 Juin 2024

## AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FP/ECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison des travaux de rénovation intérieur d'une maison, pour le compte de Madame domiciliée au N°2 Rue Pelloutier – 13650 MEYRARGUES, ci-après dénommée «*le bénéficiaire*», il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et régler le stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéficiaire (N°2 Rue Louis Pelloutier – 13650 MEYRARGUES) est autorisé à occuper le domaine public, pour le stationnement devant son domicile, d'un véhicule «**FIAT FURINO, immatriculé DC 245 GJ**», afin d'effectuer des travaux de rénovation intérieur de sa maison, (13650), à partir du **Lundi 1<sup>er</sup> Juillet 2024 jusqu'au Jeudi 05 Septembre 2024 inclus**.

**Article 2** : Du Lundi 1<sup>er</sup> Juillet 2024 jusqu'au Jeudi 05 Septembre 2024, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La place située devant le N°2 de la Rue Louis Pelloutier sera réservée pour le véhicule du bénéficiaire.

**-Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.**

**Article 3** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par le bénéficiaire, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 4** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 5** : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement au bénéficiaire.

**Article 6** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 8** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée au bénéficiaire.



Par déléation,  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues,  
**Fabrice POUSSARDIN.**  
Érik Charles Delwaulle.